



**Accord sur la conservation des albatros et des pétrels**

**Quatrième réunion du Comité consultatif**

*Le Cap, Afrique du Sud, 22–25 août 2008*

---

**Rapport sur la mise en œuvre – Afrique du Sud**

**Les auteurs: Afrique du Sud**



## **RAPPORT DE LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD À LA QUATRIÈME RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS SUR SES EFFORTS DÉPLOYÉS POUR METTRE EN ŒUVRE LE PLAN D'ACTION DE L'ACCORD**

**Note :** Ce rapport, présenté conformément aux directives du plan d'action de l'Accord, est un compte rendu des efforts déployés par l'Afrique du Sud dans les secteurs où des activités importantes ont eu lieu, tel que recommandé à l'Annexe 11 du rapport sur la première réunion du Comité consultatif de l'ACAP. La période de référence va approximativement de novembre 2006 à mars 2008.

### **Aperçu des mesures prévues pour la mise en œuvre nationale au cours des trois prochaines années**

Les détails des mesures prévues sont donnés dans les différentes sections ci-dessous. En résumé, ces mesures portent sur la finalisation d'un plan d'action national FAO pour les oiseaux de mer [NPOA–Seabirds] ; des projets de recherche et de surveillance, nouveaux et en cours, dans le groupe d'îles et dans les eaux subantarctiques et continentales ; l'adoption d'un règlement et les recherches suivies visant à atténuer la mortalité incidente dans les pêches à la palangre et au chalut ; et les efforts accomplis pour diffuser l'information sur la conservation des albatros et des pétrels au grand public en Afrique du Sud.

### **Conservation des espèces**

#### Conservation des espèces

La loi existante de 1973 sur la protection des oiseaux de mer et des phoques [Sea Birds and Seals Protection Act] va être remplacée par une nouvelle loi qui est en cours de rédaction. En 2007, l'Afrique du Sud a adopté une *Politique générale sur la gestion des phoques, des oiseaux de mer et des oiseaux de rivage* [Policy on the Management of Seals, Seabirds and Shorebirds] qui guidera l'élaboration de la nouvelle loi. Les lois existante et envisagée accordent une protection complète à tous les oiseaux de mer qui se reproduisent dans les îles du Prince Édouard (Marion et Prince Edward), y compris des espèces énumérées dans l'ACAP. En outre, tous les oiseaux de mer sont protégés à l'intérieur des eaux territoriales sud-africaines et de la ZEE [EEZ] (zone économique exclusive). Toutes les espèces de l'ACAP présentes dans les eaux sud-africaines sont par conséquent protégées, qu'il s'agisse d'espèces qui se reproduisent en Afrique du Sud ou non. Aucune dérogation n'a été accordée pendant la période de référence.

#### Taxons non natifs

Le programme antarctique national sud-africain [South African National Antarctic Programme] (SANAP) du département des Affaires environnementales et du Tourisme (DEAT) a adopté des mesures strictes de quarantaine pour mettre fin à l'introduction de toutes les formes de biote étranger, y compris les rongeurs, dans ses îles subantarctiques du Prince Édouard (habitat de neuf espèces reproductrices de l'ACAP). Les procédures prévoient la fourniture de pièges à rats dans

les entrepôts et à bord des navires de ravitaillement. Le navire de ravitaillement principal, le *SA Agulhas*, est fumigé contre les rats et les invertébrés avant de partir pour les îles du Prince Edward, et toutes ses amarres sont munies de garde-rats pendant qu'il mouille dans le port. Les procédures mentionnées plus haut sont codifiées dans le nouveau plan de gestion de l'environnement [Environmental Management Plan] (EMP) pour les îles du Prince Édouard. L'EMP est actuellement à l'examen avant son adoption définitive comme document juridique.

Une étude de faisabilité de l'éradication de la souris commune *Mus musculus* de l'île Marion, commandée dans le cadre du programme SANAP, a commencé en avril 2006. Une partie de l'étude est consacrée à l'évaluation des risques d'empoisonnement des oiseaux de mer de l'île non visés, notamment les espèces de pétrels géants *Macronectes*. Les observations ont confirmé que les souris attaquent les poussins d'albatros, comme on l'avait constaté dans l'île Gough, et pénètrent fréquemment dans les terriers d'espèces qui nidifient sous terre, notamment les pétrels à menton blanc.

## **Conservation et restauration des habitats**

### Conservation des habitats terrestres

Plusieurs initiatives sont en cours pour améliorer la situation des îles du Prince Édouard au regard de la conservation. Ces îles ont été déclarées réserves naturelles spéciales selon les termes de la loi de 2003 sur la gestion nationale de l'environnement : zones protégées [National Environmental Management: Protected Areas Act of 2003] (NEMPA), niveau de protection environnementale le plus élevé de l'Afrique du Sud, équivalent à la catégorie 1a de l'UICN [IUCN] (réserve naturelle stricte/scientifique). Le nouveau plan EMP énonce les procédures de protection de l'environnement (voir précisions ci-dessous).

Le 22 mai 2007, l'Afrique du Sud a annoncé l'inscription de ses îles subantarctiques du Prince Édouard sur la liste des sites de la Convention de 1971 [Convention on Wetlands of International Importance especially as Waterfowl Habitat] relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (généralement connue sous le nom de Convention de Ramsar). C'est le 19<sup>e</sup> site Ramsar de l'Afrique du Sud et son premier site en dehors du continent africain. C'est le tout premier site Ramsar à être situé dans la région subantarctique, bien qu'il ne soit pas le plus au sud. L'inscription des îles sur la liste des sites de la Convention s'est faite sur l'initiative du Comité de gestion des îles du Prince Édouard [Prince Edward Islands Management Committee]. Le nouveau site Ramsar comprend l'intégralité des zones terrestres des îles Marion et du Prince Édouard, ainsi qu'une zone intertidale et couverte de lits d'algues, large de 500 m., qui entoure chacune des îles. Le site est inscrit en application des critères Ramsar 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Les catégories des zones humides désignées comprennent des zones tourbeuses non boisées (marais et tourbières), des ruisseaux intermittents, des chutes d'eau, des étangs d'eau douce, des lacs de cratère, des falaises maritimes, des littoraux rocheux et des lits d'algues.

### Conservation des habitats marins

La pêche sud-africaine à la palangre de la légine australe [Patagonian Toothfish] *Dissostichus eleginoides* aux alentours des îles du Prince Édouard est gérée conformément au règlement de la CCFFMA [CCAMLR], notamment en ce qui concerne la réduction de la mortalité incidente d'oiseaux de mer. Une exception est qu'aucune période de fermeture de la pêche estivale interdite n'est observée.

Les pêches pélagiques et démersales à la palangre dans les eaux continentales sud-africaines sont tenues d'adopter des mesures d'atténuation, comme l'utilisation de lignes d'effarouchement des oiseaux, le montage des lignes après la tombée de la nuit et le lestage des filets pour garantir des vitesses maximales de descente des lignes. Actuellement, ni le système de lestage ni la vitesse de descente ne sont précisés. Les issues doivent être rejetées du côté opposé au halage. Dans la pêche démersale au chalut, les bateaux doivent arborer des lignes d'effarouchement des oiseaux en dehors des funes de chalut.

Un nouveau navire de protection des pêches hauturières, le *Sarah Baartman*, patrouille de temps en temps les eaux subantarctiques, et trois navires de protection des pêches plus petits patrouillent les eaux continentales.

L'Afrique du Sud a produit un projet de plan d'action national FAO pour les oiseaux de mer [NPOA-Seabirds], qui embrasse toutes les pêches sud-africaines à la palangre (mais pas au chalut) – ce projet de plan est actuellement à l'étude au département des Affaires environnementales et du Tourisme (DEAT). Le plan d'action fixe à 0,05 oiseaux pour 1000 hameçons la capture accessoire maximale.

L'examen de la proclamation d'une zone marine protégée autour des îles du Prince Édouard se poursuit.

## **Gestion des activités humaines**

### Mortalité incidente dans les zones de pêche

L'Afrique du Sud participe activement aux recherches destinées à réduire la mortalité incidente dans les pêches à la palangre et au chalut dans les eaux continentales. En avril 2007, le Fonds mondial pour la nature [WWF] et BirdLife South Africa ont publié *Towards an Ecosystem Approach to Longline Fisheries in the Benguela: An Assessment of Impacts on Seabirds, Sea Turtles and Sharks* (Petersen S, Nel D, Ouardien A; WWF South Africa Report Series 2007/Marine/001). Cette étude comporte un chapitre sur l'élaboration de mesures d'atténuation destinées à réduire la mortalité des oiseaux de mer dans les pêches à la palangre.

Les nouveaux navires sud-africains de protection des pêches permettent de patrouiller les eaux subantarctiques et continentales pour combattre la pêche INN (illicite, non déclarée et non réglementée).

### Polluants et débris marins

L'Afrique du Sud respecte les exigences de MARPOL (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires) et de son annexe V sur l'élimination des matières plastiques, et de la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et d'autres matières, dont elle est signataire. Les débris de plage et les polluants de nid sous forme d'hameçons et de lignes de pêche jetés sont enregistrés et ramassés dans l'île Marion.

Conformément au règlement de la CCFMA [CCAMLR], la pêche à la légine autour des îles du Prince Édouard ne permet pas de se débarrasser des hameçons de pêche à la palangre.

### Perturbation

Le plan de gestion de l'environnement pour les îles du Prince Édouard énonce des procédures détaillées pour réduire la perturbation des oiseaux de mer. Il est interdit de s'approcher d'une espèce reproductrice de l'ACAP à moins de 15 m sans permis ; toutes les colonies de pétrels géants *M. giganteus* sont placées dans une zone spécialement protégée et il est interdit de s'en approcher à moins de 100 m sans permis. De plus, il est interdit de s'approcher d'albatros hurlants *Diomedea exulans* à moins de 50 m pendant la saison des amours. Certaines colonies d'albatros utilisées pour des études démographiques et apparentées à long terme sont également classées comme zones spécialement protégées et il n'est pas permis de s'en approcher à moins de 200 m sans permis. Les permis ne sont délivrés qu'à des fins de recherche ou de gestion légitimes.

Des recherches ont été entreprises par MS de Villiers (Section de démographie animale de l'université du Cap) dans l'île Marion sur la variabilité des réponses de l'albatros hurleur à l'approche de piétons. L'historique des perturbations est le facteur qui donnait la meilleure explication de la variabilité des réponses comportementales.

Le tourisme n'étant pas permis dans une réserve naturelle spéciale conformément à NEMPA (loi relative aux zones protégées), il n'est pas pratiqué dans les îles du Prince Édouard.

Les recherches menées dans les îles du Prince Édouard sur des espèces répertoriées par l'ACAP nécessitent l'approbation des projets proposés par le programme antarctique national sud-africain (SANAP), et l'approbation préalable des comités de déontologie des universités et du comité de gestion des îles du Prince Édouard (PEIMC). Le respect des exigences des permis délivrés est surveillé par des préposés à la conservation sur le conseil du PEIMC au cours de voyages de relève annuels dans l'île Marion.

### **Recherche et surveillance**

Presque toutes les espèces répertoriées par l'ACAP qui se reproduisent dans les îles du Prince Édouard font l'objet de recherches et d'une surveillance, l'accent étant mis sur les espèces de l'île Marion qui nichent en surface. Des études démographiques à long terme portant sur des oiseaux bagués individuellement sont en cours sur les albatros hurleur et à tête grise *Thalassarche chrysostoma* et sur le Pétrel de Hall *M. halli*. Il est procédé chaque année à un recensement dans l'île entière des nombres de reproducteurs de toutes les espèces répertoriées par l'ACAP qui se reproduisent dans l'île Marion, et par intermittence dans l'île du Prince Édouard. Les pétrels à menton blanc *Procellaria aequinoctialis* sont suivis en reproduisant leur cri pour obtenir une indication du nombre de leurs reproducteurs et de leur succès.

Des recherches ont également été effectuées à l'aide de dispositifs de poursuite sur les mouvements en mer des albatros reproducteurs hurleurs et à tête grise dans l'île Marion. Les albatros non reproducteurs à sourcils noirs *T. melanophrys* et timide (à cape blanche) capturés dans les eaux continentales sud-africaines sont suivis par satellite pour déterminer leur distribution par rapport à l'activité de pêche. Il est également prévu de suivre les mouvements de l'albatros à nez jaune de l'océan Indien *T. carteri*, l'albatros brun *Phoebetria fusca*, l'albatros fuligineux *P. palpebrata*, le pétrel géant *M. giganteus* et le pétrel de Hall.

Des données sur la mortalité incidente due aux pêches à la palangre et au chalut sont recueillies par des observateurs dans les eaux subantarctiques et continentales. Les navires de pêche à la légine ont à bord des observateurs qui suivent les procédures de la CCAMLR. Les observateurs

sont placés sur 20 % des circuits effectués par des navires immatriculés en Afrique du Sud et 100 % des circuits effectués par des navires immatriculés à l'étranger opérant dans la zone économique exclusive (ZEE) [EEZ]. BirdLife a mis en place quatre observateurs spécialisés pour recueillir des informations (un pour le chalutage pélagique, un pour le chalutage démersal et deux pour la pêche à la palangre).

Les institutions et autres organismes suivants participent à la conservation des albatros et des pétrels en Afrique du Sud :

Animal Demography Unit, Department of Zoology, University of Cape Town, Rondebosch 7701, Afrique du Sud. Contacts: John Cooper; [jcooper@uct.ac.za](mailto:jcooper@uct.ac.za) & Marienne de Villiers; [mdevill@uct.ac.za](mailto:mdevill@uct.ac.za)

BirdLife/WWF Responsible Fisheries Programme, BirdLife South Africa, Room 2.17, Percy FitzPatrick Institute, University of Cape Town, Afrique du Sud. Contact: Barry Watkins; [seabirds@birdlife.org.za](mailto:seabirds@birdlife.org.za) Tel: 073 237 8185

DST-NRF Centre of Excellence at the Percy FitzPatrick Institute, University of Cape Town, Rondebosch 7701, Afrique du Sud. Contact: Peter Ryan; [pryan@uct.ac.za](mailto:pryan@uct.ac.za)

Marine & Coastal Management, Department of Environmental Affairs & Tourism, Pvt Bag X2, Roggebaai 8012, Afrique du Sud. Contact: Robert Crawford; [crawford@deat.gov.za](mailto:crawford@deat.gov.za)

Prince Edward Islands Management Committee, c/o Directorate: Antarctica & Islands, Department of Environmental Affairs & Tourism, Pvt Bag X447, Roggebaai 8012, Afrique du Sud. Contact: Henry Valentine; [hvalentine@deat.gov.za](mailto:hvalentine@deat.gov.za)

WWF South Africa, Private Bag X2, Die Boord, 7613, Afrique du Sud. Contacts: Deon Nel; [dnel@wwf.org.za](mailto:dnel@wwf.org.za) & Samantha Petersen; [spetersen@wwf.org.za](mailto:spetersen@wwf.org.za)

### **Information et sensibilisation du public**

Des articles de vulgarisation sont régulièrement rédigés à l'intention de divers médias sur certains aspects de la conservation d'espèces répertoriées par l'ACAP présentes sur le territoire et dans les eaux sud-africaines.

Le programme pour une pêche responsable [Responsible Fisheries] de BirdLife/Fonds mondial pour la nature [WWF] assure la formation d'observateurs de pêche, d'agents chargés de veiller à l'application des lois relatives aux pêches et de patrons de pêche en ce qui concerne l'identification des oiseaux de mer et l'utilisation de mesures d'atténuation, telles que les lignes d'effarouchement des oiseaux. Un cours de formation et des matériels de formation ont été élaborés. Ce programme a également produit une brochure de sensibilisation destinée à aider les pêcheurs à comprendre le problème, l'utilisation de mesures d'atténuation et les méthodes pour dégager les oiseaux vivants.

Pour ses voyages de relève annuels aux îles du Prince Édouard, le programme SANAP nomme un responsable de la conservation [Conservation Officer] dont les tâches comprennent l'action éducative.

### **Mise en œuvre**

Des palangriers en coentreprise étrangers sont autorisés à pêcher dans les eaux continentales sud-africaines. On a constaté des niveaux élevés de mortalité des oiseaux de mer sur ces bateaux et une limitation des prises est désormais imposée.

### **Brochure de sensibilisation**

*Keeping our endangered marine life off the hook: Benefits to fishers and marine life.* Existe en versions anglaise et portugaise. Publication du programme pour une pêche responsable de BirdLife/Fonds mondial pour la nature [WWF].

### **Manuel de formation et guide d'identification**

*A practical guide to understanding and reducing vulnerable bycatch.* Existe en versions anglaise et portugaise. Publication du programme pour une pêche responsable de BirdLife/Fonds mondial pour la nature [WWF].